

INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX D1 À D3

Les interclubs départementaux ont pour objectif de regrouper le maximum d'équipes issues de l'ensemble des clubs isérois affiliés à la FFbAD. Ils sont organisés sous la forme d'un championnat aller et retour se déroulant sur dix rencontres de Novembre à Mai.

Art 1- Les Interclubs Départementaux Seniors opposent des équipes des clubs affiliés au Comité de l'Isère de Badminton.

Art 2- Ils comportent

- une division « Elite départementale » composée d'une poule unique de six équipes,
- une division « départementale 1 » composée de trois poules de six équipes,
- une division « départementale 2 » composée de six poules de six équipes
- une division « départementale 3 » composée de plusieurs poules (idéalement douze) comportant chacune six équipes maximum.

Le présent règlement décrit le fonctionnement des divisions 1, 2 et 3.

Art 3- La division « départementale 1 » ne peut comprendre plus d'une équipe du même club. La division « départementale 2 » ne peut comprendre plus de deux équipes du même club. Le nombre d'équipes d'un même club n'est pas limitée en division « départementale 3 »

Art 4- A l'issue de la compétition, les poules d'interclubs départementaux sont constituées pour la saison suivante en fonction des résultats et de la manière ci-après décrite :

Sous réserve des résultats de montées et descentes des équipes des divisions Nationales, Régionales et Elite Départementale,

- les équipes classées premières de chaque poule de division « départementale 1 » et l'équipe classée quatrième de la division « Elite » se rencontrent au cours d'un play-off dont le classement détermine l'accession en division « Elite »,
 - Si une équipe classée première est bloquée par une équipe du même club, elle est remplacée par l'équipe classée meilleure seconde,
 - Les rencontres de play-off se déroulent selon le règlement de la division « Elite » (8 matchs par rencontre, sur le dimanche)
 - Elles ont lieu au plus tard le week-end suivant les finales du circuit de tournois départementaux seniors,
 - si seulement une place est libre en division « Elite », l'équipe vainqueur du play-off accède à la division « élite »
 - si deux places sont libres en division « Elite », les équipes classées premières et secondes du play-off accèdent à la division « élite »,
 - si trois places sont libres en division « Elite », les équipes classées premières de division « départementale 1 » accèdent à la division « élite » sans qu'il soit nécessaire d'organiser ces play-off.
 - L'équipe ayant le meilleur résultat sur la saison régulière sera désignée receveuse de ce play-off.
- les équipes classées au cinquième et sixième rang de chaque poule de division « départementale 1 » seront reléguées en division « départementale 2 »,
- les équipes classées premières de chaque poule de division « départementale 2 » seront qualifiées pour la division « départementale 1 »,
- si la division « départementale 3 » est composée de six poules ou moins, les équipes placées au dernier rang de chaque poule de la division « départementale 2 » seront reléguées en division « départementale 3 »,

- si la division « départementale 3 » est composée de sept poules ou plus, les équipes placées au cinquième et sixième rang de chaque poule de la division « départementale 2 » seront reléguées en division « départementale 3 »,
- les équipes classées premières de chaque poule de division « départementale 3 » seront qualifiées pour la division « départementale 2 »,
- si la division « départementale 3 » est composée de treize poules ou plus, des rencontres qualificatives seront organisées entre les équipes ayant obtenu les moins bons résultats parmi celles ayant terminé premières dans les poules de division « départementale 3 »,
- si la division « départementale 3 » n'est pas composée de six ou de douze poules, la division « départementale 2 » sera complétée par la ou les équipes le(s) mieux placée(s) parmi les équipes classées deuxièmes dans les poules de la division « départementale 3 ». Dans le cas où le nombre d'équipes est différent entre les poules, le classement des équipes classées deuxième s'effectue sans tenir compte des résultats obtenus contre l'équipe classée dernière dans les poules les plus nombreuses.

Art 5- Si une équipe qualifiée pour la division « départementale 1 » est du même club qu'une équipe déjà présente dans cette division, elle est remplacée par l'équipe la mieux placée parmi les équipes classées deuxième.

Si une équipe qualifiée pour la division « départementale 2 » est du même club que deux équipes déjà présentes dans cette division, elle est remplacée par l'équipe la mieux placée parmi les équipes classées deuxième.

Art 6- La composition des poules des divisions « départementale 1, 2 et 3 » est déterminée par le Comité Directeur ou, par délégation, le responsable « Interclubs départementaux ». La répartition géographique des équipes sera prépondérante avec le souci de répartir les équipes du même club sur plusieurs poules différentes.

Art 7- Une équipe qui souhaite participer aux Interclubs départementaux pour la première fois ou qui s'y inscrit de nouveau après ne plus y avoir participé pendant une ou plusieurs saisons, sera placée dans la division la moins élevée.

Art 8- Les clubs doivent inscrire leurs équipes avant le 15 octobre de l'année du début des compétitions. Au-delà de cette date, la ou les équipes des divisions « départementale 1 et 2 » n'ayant pas renouvelé leur inscription seront éliminées et remplacées par promotion d'une équipe reléguée. Pour la division « départementale 1 et 2 », l'équipe retenue sera l'équipe la mieux placée parmi les équipes classées cinquième.

Passée cette date, aucune inscription ne sera acceptée.

Au cas où un club ne réinscrit pas toutes les équipes de la saison précédente, les équipes les mieux classées seront retenues.

Une équipe qui annule ou ne renouvelle pas son inscription avant la date limite d'inscription est, au vu d'un dossier argumenté :

- Soit reléguée en division inférieure pour la saison concernée,
- Soit classée dernière de la division pour la saison concernée.

Art 9- Chaque équipe inscrite doit communiquer au secrétariat « vie sportive » (competitions@badminton-isere.org), avant la date limite d'inscription spécifiée à l'article 8, les noms des joueurs avec leur classement, leur numéro de licence ainsi que le nom, prénom et coordonnées précises du capitaine de cette équipe. Une feuille d'inscription sera transmise aux clubs dès le début septembre et devra être remplie sans omissions. Une feuille d'inscription par équipe est obligatoire.

Consulter aussi :

* Fiche « Règlement des interclubs départementaux Elite »

Validé le : 15 septembre 2011

contact : interclubs@badminton-isere.org

competitions@badminton-isere.org

INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX D1 À D3

Art 10- Ne sont habilités à participer à la compétition que des joueurs régulièrement licenciés au club engagé et à condition qu'ils ne soient pas inscrits dans d'autres équipes d'Interclubs départemental, régional ou national. Une équipe ne peut posséder plus de deux joueurs mutés.

Art 10bis- Les licences porteront la mention « compétition » ainsi que les éventuels surclassements :

- double-surclassement pour les joueurs cadets,
- simple surclassement pour les joueurs juniors,

Les joueurs minimales 2e année sont autorisés à jouer en interclubs départementaux sous condition de :

- Avoir leur surclassement exceptionnel,
- Ne pas avoir le statut « muté »,
- Avoir été validé par le cadre technique départemental.

Art 11- Durant la saison, des joueurs supplémentaires peuvent être inscrits dans une équipe aux conditions que le ou les joueurs :

- n'aient été en aucun cas inscrits dans une autre équipe d'Interclubs, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale.
- que l'équipe ne possède pas plus de deux mutés.

Le changement d'équipe au sein d'un même club d'un joueur est autorisé en cours de saison à la condition :

- de se faire vers une équipe de niveau supérieur,
- d'être définitif jusqu'à la fin de la saison en cours.

Le changement d'équipe est officialisé dès la réception au secrétariat « vie sportive » du Comité de l'Isère de Badminton de la feuille de rencontre sur laquelle apparaît pour la première fois le joueur supplémentaire.

Le changement d'équipe vers une équipe de niveau inférieur au sein d'un même club n'est pas autorisé entre les divisions 1, 2 et 3.

Il est autorisé entre la division « Elite », les interclubs régionaux et nationaux à condition que le joueur concerné n'ait pas disputé :

- plus de deux journées d'interclubs régionaux ou « Elite départementale »
- trois journées d'interclubs nationaux

avec une équipe du même club classée à un rang plus élevée.

Art 12- Les rencontres se déroulent sous forme de duels d'équipes par rencontres aller-retour et ce durant la semaine et pendant les heures normales d'entraînement des clubs receveurs.

Art 13- Les rencontres se déroulent impérativement durant les périodes communiquées en début de saison aux capitaines d'équipes mais hors des périodes de congés scolaires ou de fêtes.

Art 14- Le capitaine de l'équipe receveuse prendra contact au plus tard la semaine précédant une période de rencontre avec le capitaine de l'équipe visiteuse et devra proposer au moins deux dates différentes dont l'une devra être acceptée par le club visiteur. Le changement de date devra être transmis, dans les cinq jours après acceptation, au secrétariat « vie sportive » (competitions@badminton-isere.org).

Art 15- L'équipe, visiteuse ou receveuse, ne respectant pas les articles 12, 13 et 14 sera déclarée forfait sur la rencontre à l'exception de contraintes imprévues extérieures aux Interclubs et justifiées auprès du secrétariat « vie sportive » (competitions@badminton-isere.org).

Si le capitaine de l'équipe receveuse prend contact avec l'équipe visiteuse pendant la première semaine de la période de rencontre, la rencontre doit être jouée mais une pénalité de - 1 point venant en soustraction du classement général (cf. art.19) est attribuée à l'équipe receveuse.

Pour effectuer la demande de sanction contre une équipe adverse pour non-respect des articles 12, 13 ou 14, le capitaine de l'équipe déposant la demande envoie une feuille de rencontre, avec l'en-tête correctement rempli et les raisons de la demande, au secrétariat « vie sportive » (competitions@badminton-isere.org).

Art 16- Une rencontre entre deux équipes comporte : 1 simple homme, 1 simple dame, 1 double hommes, 1 double dames, 1 double mixte; un joueur ou une joueuse ne peut réaliser plus de deux matchs dans la même rencontre.

Art 17- Pour chaque rencontre à domicile, le club fournit un officiel dont la qualification est celle de juge-arbitre ou d'arbitre ou possesseur d'une attestation de stage équivalente.

Il n'est pas joueur de la rencontre dont il assure le déroulement sur les points suivants :

- La présence des équipes
- Le contrôle des licences
- Le respect des horaires, l'ordre des matchs et le lancement de ceux-ci
- La bonne correction de l'auto-arbitrage ou de l'arbitrage si celui-ci est présent sur les matchs,
- Il est responsable du contenu de la feuille de rencontre et peut être contacté par le Comité de l'Isère de Badminton en cas de questions.

En cas de carence du club receveur concernant la présence de cet officiel, il est attribué à l'équipe en cause 1 point de pénalité venant en soustraction du classement général (cf. art. 19).

Art 17 bis - Le capitaine de l'équipe visiteuse doit saisir le résultat de la rencontre dans BadNetTeam au plus tard cinq jours après la rencontre. Toutes les feuilles de rencontre doivent être reçues dans les huit jours suivant la dernière période de rencontre. Le non-respect de ce dernier délai est sanctionné par la perte de la rencontre sur forfait par l'équipe visiteuse.

Art 18- Volants :

Dans toutes les divisions, tous les matchs se jouent en volants "plume" sauf en cas d'accord formel entre deux joueurs non-classés qui peuvent alors le disputer en volants "plastique".

Les volants de la rencontre sont fournis par le club receveur.

Art 19- Classement des équipes :

Au cours d'une rencontre, les résultats des matchs sont comptabilisés selon le barème suivant :

- | | |
|---|----------|
| • un match gagné = | 1 point, |
| • un match perdu = | 0 point, |
| • un match non joué par manque de temps = | 0 point, |
| • forfait volontaire = | 0 point, |

Sont considérés comme forfait volontaire : match non joué par absence, défaut de licence ou de surclassement. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
- pour chaque joueur non qualifié aligné.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème ci-dessous. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois même si le nombre d'infractions est supérieur.

La totalisation des points marqués pour chaque match permet d'obtenir le résultat de la rencontre qui attribue à l'équipe des points selon le barème suivant :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| • victoire : | 3 points, |
| • égalité : | 2 points, |
| • défaite : | 1 point, |
| • forfait de l'équipe : | 0 point. |

En cas d'égalité de points au classement, le départage entre les équipes se fait dans l'ordre : au match-average, au set-average puis au point-average.

Consulter aussi :

* Fiche « Règlement des interclubs départementaux Elite »

Validé le : 15 septembre 2011

contact : interclubs@badminton-isere.org

competitions@badminton-isere.org